

## **Interview de J. Zorgnotti :** **Président d'ECF**

**LPC :** Dans les débats sur l'évolution des professions réglementées, le niveau élevé du diplôme d'expertise comptable est évoqué. Quelle est votre position ?

**J. Zorgnotti :** En effet, d'aucuns considèrent le niveau d'entrée dans la profession comme trop élevé. Pourquoi faudrait-il un bac + 8 pour tenir la comptabilité des entreprises nous dit-on ?

Cette opinion va s'ancre durablement et prospérer si nous répondons par le mépris, en nous contentant de rétorquer que c'est inacceptable compte tenu des services que l'on rend. Il faut écouter et comprendre. Puis expliquer et convaincre.

Expliquer que ce qui caractérise le travail de l'expert-comptable ce n'est pas essentiellement la tenue de comptabilité. L'icône du comptable teneur de comptes est réductrice. Son rôle est bien plus riche. Il est d'observer objectivement et d'analyser la situation de l'entreprise dans son environnement financier et juridique pour en tirer les conclusions et avancer les meilleures préconisations. L'expert-comptable, c'est l'œil extérieur qui révèle une situation globale au chef d'entreprise. Pour cela, il faut avoir un niveau d'étude conséquent... et, qui plus est, de l'expérience.

C'est pour cela que l'on est expert-comptable avec cinq ans d'études après le Bac et 3 ans de stage au sein d'un cabinet. L'excellence ressort d'un équilibre entre savoir théorique et savoir pratique.

Pourrait-on se contenter d'un Bac + 3 par exemple avant l'entrée en stage ? Je ne le crois pas. L'expert-comptable dans notre environnement particulièrement complexe doit acquérir de multiples compétences. Il doit être capable de conduire des raisonnements complexes dans de nombreuses matières. Ces mécanismes ne s'appréhendent correctement qu'avec un socle suffisant d'études. Normes comptables, problématiques fiscales, sociales, maîtrise du droit des sociétés... Pensez-vous sérieusement que l'entreprise puisse s'en remettre à un professionnel Bac +3 ?

Confier la tenue de comptabilité à un cabinet d'expertise n'est pertinent que parce que l'expert-comptable a un rôle de conseil du chef d'entreprise.

Nous devons nous positionner auprès des entreprises comme la profession médicale auprès des patients ; nous sommes les généralistes qui avons la relation de proximité et de confiance avec nos clients ; mais dès que les problèmes sont spécifiques ou compliqués,

soit nous développons les compétences en interne, soit nous faisons appel à des spécialistes. Il faut être capable d'établir le diagnostic qui, comme pour le médecin généraliste, demande un solide apprentissage.

C'est la raison pour laquelle ECF revendique l'extension de notre périmètre d'intervention au fiscal, au social, au particulier à titre principal mais non exclusif.

**LPC :** Comment peut-on « revendiquer » cette extension ?

**J. Zorgnotti :** Notre modalité de revendication doit passer par la démonstration de la compétence, par l'utilité. Nous devons montrer une culture d'utilité et non une culture corporatiste.

Nous proposons aux pouvoirs publics de consacrer cette utilité, nos compétences techniques et la conscience de nos devoirs déontologiques en nous confiant le visa fiscal. Comme ceci existe ailleurs en Europe.

Notre utilité et notre efficacité au service de l'économie doivent conduire naturellement à l'extension de notre rôle. Pour peu que nous sachions communiquer sur ce que nous sommes réellement.

**LPC :** Que pensez-vous des débats sur les simplifications administratives et comptables ?

**J. Zorgnotti :** Nous devons clairement affirmer que les contraintes administratives représentent pour nous un frein et non une rente de situation. Que d'énergie consacrée à l'appréhension de réformes qui ne cessent de s'enchaîner, sans pour autant que les résultats escomptés ne soient réellement évalués. Aucune étude sur le rapport coût/efficience n'est menée.

La profession aimerait travailler dans la sérénité, notamment législative et réglementaire. Nous aimerions que chaque mesure fasse l'objet d'une analyse préalable sur les retombées qu'elle peut avoir.

Nous avons proposé, lors de notre congrès de Reims en 2006, la création d'un comité consultatif de sécurisation et d'efficience juridique qui pourrait être composé :

- des pouvoirs publics
- des parlementaires
- des usagers (entreprises et particuliers) et de leurs conseils.

*« Confier la tenue de comptabilité à un cabinet d'expertise n'est pertinent que parce que l'expert-comptable a un rôle de conseil du chef d'entreprise ».*

Ceci afin d'examiner en amont les projets de textes et de décrets et d'en apprécier l'efficacité en aval. Ces groupes de travail devraient être source d'optimisation des textes législatifs et réglementaires.

**LPC : Auriez-vous des propositions concrètes de simplification à formuler ?**

**J. Zornotti** : Les professionnels interrogés dans le cadre de notre enquête Sérénité menée l'an passé, considèrent à 83 % qu'il faut faire une pause législative et réglementaire. Il y a donc urgence.

Nous avons, dans le cadre de notre dernier congrès, plus particulièrement proposé :

- que toutes les dispositions d'ordre fiscal soient exclusivement prises dans le cadre des lois de finances et lois de finances rectificatives et sans effet rétroactif,
- que soient harmonisées les dates de dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales en fonction du régime de l'entreprise, en concertation notamment avec notre profession,
- que toute modification des liasses fiscales ou sociales soit étudiée avec ceux qui les établissent, à savoir les représentants des entreprises et les experts-comptables.

**LPC : La question de la suppression du commissariat aux comptes dans les petites entreprises ressurgit.**

**J. Zornotti** : Renaud DUTREIL, alors Ministre des PME, nous a affirmé lors de notre dernier congrès qu'il n'en était pas question. Pour autant, nous ne restons pas inertes. Nous défendons l'idée qu'il faut sécuriser les mandats des petites et moyennes entreprises. Les chefs d'entreprise qui choisissent le statut de SA ou de SAS ont besoin d'un commissaire aux comptes.

Avec la loi Madelin, ce n'est plus par justification sociale qu'ils choisissent cette forme d'exercice. La question de la dualité avec l'expert-comptable doit nous conduire à travailler sur la complémentarité des deux professionnels. Le commissaire aux comptes doit s'appuyer sur les travaux de l'expert-comptable et il doit être notamment le garant des intérêts des actionnaires et de l'environnement de l'entreprise. Permettez-moi également de vous rappeler une des propositions phares d'ECF en matière de commissariat aux comptes : « *des fondamentaux communs aux missions et des déclinaisons différenciées en fonction des entités auditées* ».

**LPC : Quelle est votre position par rapport à l'évolution des normes professionnelles de l'expert comptable ?**

**J. Zornotti** : Nous avons alerté la profession, en juillet dernier, sur les risques d'une adoption trop hâtive d'un corpus de nouvelles normes que personne n'est aujourd'hui prêt à digérer. Nous avons soulevé à la fois des arguments de fond et des raisons de calendrier. Nous nous félicitons que le CSO ait décidé de différer toute décision à ce sujet ;



**Joseph ZORNOTTI**  
Président d'ECF

il nous semble indispensable que toute la question des missions de l'expert-comptable et des normes y afférentes soit remise à plat. Il faut éviter que le nouveau cadre ne soit source de complexité supplémentaire.

**LPC : Comment voyez-vous pour toutes ces questions le rôle d'un syndicat ?**

**J. Zornotti** : Les syndicats doivent être des laboratoires d'idées, à la fois pour la profession mais aussi pour les entreprises. Sur certains sujets, tel celui de l'avenir de notre réglementation, il est impératif de travailler en unité car je considère la situation suffisamment préoccupante pour qu'il y ait recherche de consensus permettant d'agir de concert. Nous devons savoir dépasser nos clivages et faire preuve de maturité.

Cette vérité est d'ailleurs parfaitement opérationnelle sur certains sujets sur lesquels les deux syndicats travaillent de concert ; c'est le cas de la Cavec et d'Infores que nous co-gérons ; nous travaillons également ensemble au sein d'une délégation patronale commune dans le cadre de la négociation collective de branche.

Sur d'autres sujets plus sensibles, tels que les AGC par exemple, il a été utile que les institutions et les syndicats se concertent. Il est indispensable que la profession soit unie pour être force de propositions.

**LPC : Quelle sera votre principale proposition en matière d'expertise comptable ?**

**J. Zornotti** : Elle tient à la sécurisation de nos missions que je déclinerai en deux sous-propositions.

La première est liée au périmètre de la profession. Comme je vous l'ai déjà indiqué, il faut aligner le périmètre sur la réalité des besoins de nos clients et sur les domaines d'intervention de nos collègues européens.

La seconde tient à la suppression de complexités inutiles pour nous permettre de consacrer notre énergie à des actions créatrices de richesses.

Ainsi récemment et de manière circonstancielle, nous avons été sollicités sur le projet de décret relatif aux heures supplémentaires. Nous avons bien entendu réagi sur un texte que nous jugeons trop complexe. Nous ne nous sommes pas contentés de critiquer. Nous avons fait des propositions de rédaction dans le sens d'une simplification du dispositif, notamment en faveur de la possibilité de mensualiser les heures supplémentaires, ce qu'ECF avait réussi à obtenir du gouvernement en 2004.